

**HORLOGERIE – BIJOUTERIE
(COMMERCE DE DETAIL)
BROCHURE 3240 – IDCC 1487
Convention Collective nationale du 17 décembre 1987**

**Avenant n°3 du 20 mai 2025 a l'accord n°46 du 7 février 2020
relatif au dispositif PRO A**

PREAMBULE

Les partenaires sociaux de la branche du commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie ont conclu le 7 février 2020, l'accord n°46 relatif au dispositif Pro-A. Cet accord a été étendu par arrêté du 9 novembre 2020 (JO du 18 novembre 2020). Un avenant n°1 à cet accord a été conclu le 18 mai 2021. Cet avenant a été étendu par arrêté du 17 septembre 2021 (JO du 24 septembre 2021). Un avenant n°2 à cet accord a été conclu le 17 mai 2022. Cet avenant a été étendu par arrêté du 23 septembre 2022 (JO du 11 octobre 2022).

Les partenaires sociaux de la branche du commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie ont constaté la nécessité de mettre à jour la liste de certifications professionnelles éligibles à la Pro-A, initiale.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application professionnel et territorial du présent accord est celui visé à l'article 1 de la convention collective nationale du commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie (IDCC 1487- Brochure JO 3240), notamment modifié par l'avenant n°40 du 20 mars 2019.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter :

- L'accord n°46 du 7 février 2020 relatif au dispositif Pro-A ;
- L'avenant n°1 du 18 mai 2021 à l'accord n°46 du 7 février 2020 relatif au dispositif Pro-A ;
- L'avenant n°2 du 17 mai 2022 à l'accord n°46 du 7 février 2020 relatif au dispositif Pro-A.

ARTICLE 3 : CERTIFICATIONS VISEES

Les partenaires sociaux dressent la liste des certifications éligibles à la Pro-A dans le cadre d'une annexe au présent avenant. Cette liste vient compléter la liste initiale fixée dans :

- l'avenant n°2 du 17 mai 2022 à l'accord n°46 du 7 février 2020 ;
- l'avenant n°1 du 18 mai 2021 à l'accord n°46 du 7 février 2020 ;
- l'accord n°46 du 7 février 2020 ;

L'annexe fait partie intégrante des dispositions du présent avenant.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Conclu pour une durée indéterminée, le présent avenant entrera en vigueur à compter de la publication au Journal officiel de son arrêté d'extension.

ARTICLE 5 : DEPOT ET EXTENSION

Compte tenu de l'objet d'intérêt général des présentes dispositions instituées en raison des spécificités du secteur d'activité et de la structure des entreprises de la branche comprenant majoritairement des entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir dans cet avenant de modalités spécifiques pour les entreprises de moins de cinquante salariés.

Le présent avenant sera adressé, à l'issue du délai d'opposition de 15 jours, par le secrétariat de la CPPNI, au Ministère, en deux exemplaires dont un sur support papier et l'autre sur support électronique, ainsi qu'au Conseil de Prud'hommes de Paris, selon les dispositions de l'article D. 2231-2 du Code du travail.

Les parties signataires demanderont l'extension du présent avenant conformément aux dispositions des articles L. 2261-16 et L. 2261-24 du Code du travail.

ARTICLE 6 : REVISION ET DENONCIATION

Le présent avenant peut être révisé ou dénoncé dans les conditions prévues à l'article L. 2261-7 du Code du travail et L. 2261-10 et suivants dudit Code.

ANNEXE 1 : CERTIFICATIONS VISEES AU JOUR DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT DU
06 MAI 2025 RELATIF AU DISPOSITIF PRO-A

N° fiche RNCP	Titre de la Certification	Type de la Certification (Diplôme, Titre, CQP)	Niveau
35961	TITRE MANAGER DE BUSINESS UNIT	3 - Certifications privées	7
38825	TITRE MANAGER DES ORGANISATIONS	3 - Certifications privées	7
37787	TITRE RESPONSABLE COMMERCE RETAIL	3 - Certifications privées	6
40172	Chargé de développement commercial	3 - Certifications privées	6
40240	Manager du développement commercial	3 - Certifications privées	7
40241	Manager du marketing et de la communication	3 - Certifications privées	7
40248	Responsable de la performance commerciale et du marketing digital	3 - Certifications privées	6
40170	Manager en stratégie et développement de projet digital	3 - Certifications privées	7
40244	Manager des ressources humaines	3 - Certifications privées	7
40372	Manager des achats et de la logistique	3 - Certifications privées	7
38583	Manager du développement commercial	3 - Certifications privées	7
38133	Manager marketing et communication	3 - Certifications privées	7
40388	Responsable en logistique et transport (DU)	3 - Certifications privées	6
40383	Opérateur logistique polyvalent	3 - Certifications privées	4
40365	Titre concepteur designer graphique	3 – Certifications privées	6
38831	Conseiller de vente omicanale mode et beauté	3 – Certifications privées	4

La présente liste n'est pas exhaustive.

Une mise à jour de cette liste sera faite régulièrement par les membres de la CPNEFP (qui a reçu délégation à ce titre par les représentants de la CPPNI de la Branche du Commerce de détail de l'Horlogerie-Bijouterie). L'intégralité de la liste sera disponible sur le site de l'Opérateur de compétences de la branche : l'OPCOMMERCE via le lien suivant :

<https://www.lopcommerce.com/l-opcommerce/les-20-branches-professionnelles/commerce-de-detail-de-l-horlogerie-bijouterie/pro-a/>

Fait à Paris, le 20 mai 2025

Fédération des Employés et Cadres CGT FO
54, rue d'Hauteville – 75010 PARIS

UNION DE LA BIJOUTERIE HORLOGERIE
22 avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 PARIS

Fédérations des Services CFTD
ARTOIS BATIMENT A 11
RUE DE CAMBRAI
75019 PARIS

CFTC – CSFV
34, quai de la Loire – 75019 PARIS